



DECISION N° 2023-175

**Avenant 1 du marché n°2022-22 SARL URBAN  
CANOPEE**

Direction Nature et Agriculture Urbaine

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux.

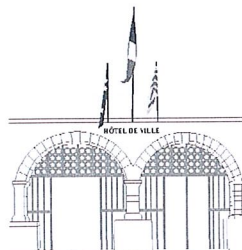
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant par décision du Maire en date du 23 décembre 2021, un marché lancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence Article R21122-8 du code de la commande publique et en vertu du décret n°2018\_1225 du 24 décembre 2018 relatif aux achats innovants, concernant la fourniture et l'installation de 4 Corolles végétalisées a été conclu avec la société URBAN CANOPEE 2 bis Alfred Nobel 77420 Champs sur Marne pour un montant de 83 400 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations supplémentaires doivent être réalisées :

1. L'opération de pause était programmée lundi 31 Janvier. Cependant, suite au mécontentement de commerçants du marché République, il a été demandé d'annuler l'opération le dimanche 30 Janvier. L'entreprise ayant engagé des frais liés au déplacement, la Ville a pris en charge leur dédommagement. Ce premier montant s'élève à 2 283.70 € TTC
2. Dans le cadre de l'annulation citée ci-dessus, les végétaux ont été livrés à la pépinière municipale. Malheureusement, une partie des végétaux ont



souffert d'une période de vent froid (les plantes en pot étant plus fragiles que plantées) et ne sont plus assez belles pour être plantées dans les corolles. Nous avons donc demandé à l'entreprise de se charger de nous les retourner lors de la pose des corolles. Ce deuxième montant s'élève à 1 300 € TTC

Considérant que le cout des prestations supplémentaires s'élève à 2 986.41 € H.T., 3 583,70 € T.T.C., soit une plus-value d'environ + 3.46 % du marché initial de la Société URBAN CANOPEE après cet avenant n°1.

#### **ECONOMIE DU MARCHÉ**

<b>Montant initial du marché</b>	<b>Montant de l'avenant 1</b>	<b>Montant du marché après avenant</b>	<b>%</b>
83 400 € H.T., soit 100 080 € T.T.C.	2 986.41 € H.T., soit 3 583,70 € T.T.C.	86 386.41 € H.T., soit 103 663.70 € T.T.C.	+ 3.46

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant n°1 au marché n°2022-22 avec la société URBAN CANOPEE 2 bis Alfred Nobel 77420 Champs sur Marne, d'un montant de 2 986.41 € H.T., 3 583,70 € T.T.C., soit une plus-value d'environ + 3.46 % du montant initial du marché et qui porte le montant total de 86 386.41 € H.T après cet avenant n°1.

##### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

##### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 7 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230217- 162994- AV - 1 - 1

Accusé reçu le : **1 7 FEV. 2023**

Affiché le : **1 7 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

